
Lignes directrices De la RSE pour les Fournisseurs



PACIFIC INDUSTRIAL Group

Mars 2022	1	Insertion référence à la Procédure d'alerte en place dans l'entreprise PR 0044 Annexe 004
Novembre 2019	0	Mise en place au sein de SCHRADER SAS du document de PACIFIC Version de Décembre 2010
Date	indice	Nature de la modification

SOMMAIRE

Le mot du Président	3
Philosophie de l'entreprise	4
Politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	5
Politique fondamentale des achats	7
Lignes directrices de la RSE pour les Fournisseurs	8
<i>Sécurité, qualité et réduction des coûts</i>	8
<i>Droits de l'homme et travail</i>	8
<i>Environnement</i>	9
<i>Conformité</i>	9
<i>Divulgarion des informations</i>	10
<i>Gestion des risques</i>	10
<i>Contribution à la Société</i>	10
<i>Développement des actions de la RSE au sein de son entreprise et vis-à-vis de ses partenaires</i>	10
Procédure de signalement	11

Le mot du Président

S'appuyant sur la politique d'entreprise qu'elle s'est choisie et consciente de sa responsabilité sociale, notre entreprise considère que contribuer au développement durable de la Société, autrement dit, promouvoir les actions de la RSE, constitue une des tâches les plus importantes de la gestion d'entreprise. C'est pourquoi, nous travaillons continuellement à leur réalisation.

De nos jours, la valeur d'une entreprise est jugée, non seulement en fonction de sa rentabilité et de son potentiel de croissance, mais aussi par la manière dont elle contribue au développement durable de la Société. De plus, l'attente et l'attention portées par nos partenaires aux efforts consentis par notre entreprise pour réaliser les actions de la RSE sont en augmentation constante.

Notre « philosophie d'entreprise » définit la façon d'être de notre entreprise. En 2010, à l'occasion du 80^e anniversaire de la fondation de notre entreprise, nous avons développé le rôle que notre entreprise entend assumer du point de vue de la responsabilité sociale vis-à-vis de nos partenaires dans une « Politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises de *PACIFIC INDUSTRIAL GROUP* »

Concernant la RSE, il ne suffit pas que notre entreprise soit seule à travailler sur ce projet, nous pensons qu'il est important de travailler avec nos fournisseurs. En nous fondant sur les relations de confiance que nous avons établies durant des années avec nos fournisseurs, nous avons élaboré les présentes « Lignes directrices de la RSE pour les fournisseurs » pour pouvoir répondre aux attentes de la Société et nous répartir les tâches.

Nous demandons à nos fournisseurs de reconnaître l'importance de ce projet, de promouvoir leurs activités en respectant ces Lignes directrices et d'élargir cette politique à leurs fournisseurs.

Nous vous les recommandons vivement et vous remercions par avance de votre implication.

Président
Pacific Industrial Co. Ltd

Shinya OGAWA

Philosophie de l'entreprise

En tant que fabricant :

1. Nous offrirons, avec un développement technologique constant, des produits de haute qualité pouvant répondre aux demandes de nos clients.
2. Ayant pour principe le respect de l'Homme, notre entreprise offrira à ses employés un lieu où ils pourront avoir plaisir à travailler, ainsi que la satisfaction de créer et de fabriquer.
3. Notre entreprise continuera de faire des efforts pour préserver l'Environnement, afin d'être considérée comme « une entreprise d'excellence ».

Politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

« Contribuer au développement durable de la Société, en tant que vraie entreprise Glocale¹ »

Nous considérons que seules des activités commerciales saines, telles qu'attendues par la Société et bénéficiant de sa confiance, constituent la base de la RSE. Nous contribuons donc, en tant que vraie entreprise globale, au développement durable de la Société à travers toutes nos activités commerciales, dans toutes les régions, dans tous les pays où nous travaillons, en préservant l'harmonie entre l'économie, l'environnement et la Société.

En respectant les textes et l'esprit des lois et règlements internes, nationaux, étrangers et internationaux..., chacun de nous exercera ses activités commerciales avec bon sens, professionnalisme et responsabilité. Nous visons constamment à améliorer la communication pour qu'elle soit ouverte et juste et à construire des relations « Gagnant-Gagnant » avec toutes les parties prenantes (clients, actionnaires, partenaires, employés, communautés).

Nous attendons de nos partenaires, qu'après avoir bien compris le sens de notre politique, ils agissent en s'appuyant sur ces principes.

Clients

Dans l'esprit du principe « Le Client avant tout », notre entreprise a pour finalité de :

- Offrir à ses clients des produits sûrs, de première qualité et respectueux de l'Environnement, et des services dans lesquels nos clients puissent avoir confiance et qui leur donnent entière satisfaction.
- Protéger et gérer avec rigueur les informations personnelles et les informations confidentielles.
- Respecter les droits de la concurrence de chaque pays.

Actionnaires

Pour répondre à la confiance et aux attentes de nos actionnaires, nous :

- Améliorons constamment les valeurs de l'entreprise avec une perspective à long terme, en mettant l'accent sur la communication dans les deux sens.
- Divulguons correctement et en temps opportun les informations nécessaires.

Partenaires

Visant la coexistence et la coprosperité en nous fondant sur la confiance réciproque de chaque partie, nous :

- Respectons nos partenaires et construisons un partenariat fort où chacun occupe une position égale et juste.
- Respectons la réglementation sur la sous-traitance.
- Respectons l'éthique dans nos activités quel que soit le pays ou la taille de l'entreprise.

¹ Que signifie « Glocale » ? :

« Glocale » est un mot inventé à partir de « globale » et de « locale », signifiant que nous espérons nous développer sur la scène mondiale, et, dans le même temps, contribuer à chaque Communauté locale.

Employés

Dans le but de respecter les droits de l'Homme et de la dignité, nous :

- *Créons un lieu de travail où le personnel puisse travailler avec tranquillité, sans risque pour sa santé physique et mentale, et promouvons un environnement et des structures permettant aux employés d'être motivés, fiers, de faire preuve de créativité et d'un état d'esprit prêt à relever les défis.*
- *Respectons les droits de l'Homme et de la dignité de nos employés et abolissons la discrimination parmi le personnel.*
- *Interdisons le travail des enfants et/ou le travail forcé.*
- *Respectons les lois relatives au travail.*
- *Dialoguons et négocions sérieusement avec les employés.*
- *Promouvons la formation du personnel.*

Communauté

Environnement

Nous renforçons le développement de produits et de technologies respectueux de l'Environnement, et assurons, dans toutes les procédures :

- *La fabrication de nos produits suivant des processus respectueux de l'Environnement et qui réduisent leur impact sur l'Environnement ;*
- *La mise en œuvre d'activités de gestion de l'Environnement ;*
- *La réduction de l'émission de CO₂ ;*
- *La prévention de la pollution de l'air, de l'eau, de la terre et autres ;*
- *L'économie de ressources naturelles et la réduction des déchets ;*
- *Le contrôle des produits chimiques.*

Société

Nous respectons les lois et les règlements nationaux, étrangers et internationaux,..., ainsi que la culture et les coutumes de chaque région et de chaque pays. Nous apportons notre contribution à la Société globale et promouvons le développement régional, à travers :

- *Le Respect des Lois et règlements, de l'éthique et autres de chaque région et de chaque pays ;*
- *Des relations saines avec la politique et l'Administration ;*
- *La rupture des relations avec le crime organisé (ex : mafia, Yakuza);*
- *La protection de la propriété intellectuelle ;*
- *La lutte contre la corruption.*

Contribution à la Société

Notre entreprise assume son rôle de « bonne entreprise citoyenne », en collaborant et coopérant étroitement avec la communauté et en participant activement au développement de la Société.

Politique fondamentale des achats

Transaction ouverte, égale et juste

Notre entreprise vise à effectuer des achats ouverts, égaux et justes dans tous les pays, en adoptant une attitude globale, que nous ayons ou non une expérience de transaction avec le partenaire éventuel. Pour offrir des produits de qualité répondant à la demande de nos clients, il est nécessaire, lors du choix de nos fournisseurs, de prendre en compte globalement plusieurs facteurs tels que la qualité, le prix, le délai de livraison, la capacité de développement technologique, l'amélioration durable, l'attitude et le système permettant l'amélioration continue et la protection de l'Environnement parmi d'autres.

Partenariat

En nous appuyant sur la confiance mutuelle avec nos partenaires, notre entreprise vise à établir une coexistence et assurer une prospérité mutuelle à long terme. Notre entreprise envisage un renforcement solidaire de la concurrence en établissant une communication étroite avec nos partenaires, en partageant les buts, les défis dans les affaires et les résultats.

Environnement

Notre entreprise vise à effectuer des « achats écologiques » et promeut activement l'achat de pièces et de matériaux et autres qui respectent l'Environnement. Nous demandons à nos partenaires de mettre en place un système de management de l'Environnement, de réduire les substances préoccupantes et d'en assurer la gestion.

Respect des lois et des règlements

Notre entreprise exerce les activités d'achats dans le respect des lois relatives au commerce.

Lignes directrices de la RSE pour les Fournisseurs

Sécurité, qualité et réduction des coûts

- (1) Répondre aux besoins de nos clients :**
Chercher à offrir en temps opportun des produits aux clients après avoir analysé leurs besoins et développé des produits utiles pour la Société.
- (2) Fournir les informations correctes aux clients :**
Leur fournir des informations correctes sur les produits et les services.
- (3) Assurer la sécurité des produits et des services :**
Produire et offrir des produits et des services conformes entre autres aux règlements de sécurité de chaque communauté et de chaque pays.
- (4) Assurer la qualité des produits et des services :**
Mettre en place un système global permettant d'assurer la qualité et le mettre en pratique.
- (5) Réduction des coûts :**
Chercher à offrir des produits et des services au meilleur prix en réalisant la compétitivité des coûts au moyen d'activités permettant de parvenir à des réductions de coûts de manière constante.

Droits de l'homme et travail

- (6) Elimination de la discrimination :**
Interdire la pratique des discriminations fondées sur la race, la nationalité, la religion, le sexe et autres dans toutes les situations liées à l'emploi tels que les offres d'emploi, l'embauche, la promotion, le salaire, la formation, les avantages sociaux, l'attribution de postes, les sanctions, le licenciement, la retraite, la démission, etc.
- (7) Respect des droits de l'Homme :**
Ne pas tolérer un quelconque harcèlement fondé sur la race, la nationalité, la religion, le sexe, etc., quelle que soit sa forme. Ainsi, par exemple, doivent être bannis tous les traitements inhumains tels que le harcèlement sexuel et le harcèlement moral, notamment les violences verbales, les actes d'intimidations, la maltraitance ou les châtiments corporels.
- (8) Interdiction du travail des enfants :**
Ne pas admettre le travail des enfants qui n'ont pas atteint l'âge légal leur permettant de travailler conformément aux Lois de chaque région et de chaque pays.
- (9) Interdiction du travail forcé :**
S'assurer que nul employé ne travaille contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque, et que tout employé puisse démissionner librement.
- (10) Salaire :**
Respecter les lois et règlements applicables relatifs au salaire minimum, au travail supplémentaire, au déduction salariale, à tout autre type de rémunération, de chaque communauté et de chaque pays.
- (11) Temps de travail :**
Respecter la législation applicable dans chaque communauté et de chaque pays concernant la fixation du temps de travail des employés (y compris les heures supplémentaires), les congés payés et autres.
- (12) Dialogues et négociations avec les employés :**
Négocier sérieusement avec les syndicats ou les employés et construire des relations saines entre employeur et employé.

(13) Santé et sécurité au travail :

Donner la priorité à la création d'un environnement de travail sain afin que le personnel puisse travailler en toute sécurité et sans inquiétude, sans risque de problème de santé, et prendre les mesures nécessaires pour la prévention des accidents du travail.

(14) Promouvoir la formation des employés adaptée au besoin de l'entreprise :

Aider à développer les compétences des employés et leurs carrières professionnelles.

Environnement

(15) Management de l'Environnement :

Respecter les lois et règlements de chaque communauté et de chaque pays pour promouvoir les activités de protection de l'Environnement et mettre en place un système permettant à l'ensemble de ses entreprises d'assurer le management de l'Environnement tout en l'améliorant continuellement.

(16) Réduction des émissions de gaz à effet de serre :

Contribuer à la prévention du réchauffement climatique, et donc promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en contrôlant les émissions de gaz à effet de serre dans ses activités et en faisant une utilisation efficace d'énergie.

(17) Prévention de la pollution de l'air, de l'eau, des sols et autres dans l'Environnement :

Respecter les lois et règlements relatifs à la prévention de la pollution de l'air, de l'eau, des sols et autres dans l'Environnement et prévenir la pollution de l'Environnement en effectuant une surveillance continue et en réduisant constamment les polluants.

(18) Promotion de l'économie des ressources et réduction des déchets :

Respecter les lois et règlements relatifs au traitement approprié des déchets, au recyclage, etc. et travailler à la réduction du volume final des déchets en développant l'utilisation efficace des ressources.

(19) Gestion des produits chimiques

- Mettre en place un système pour la gestion en toute sécurité des produits chimiques susceptibles de polluer l'Environnement.
- Ne pas utiliser des produits chimiques interdits par les lois et règlements d'une communauté et d'un pays dans des produits destinés à la communauté et au pays concernés.
- Ne pas utiliser de produits chimiques interdits, même pendant les processus de fabrication. Concernant les produits chimiques réglementés par les lois et règlements d'une communauté et d'un pays, il faut en connaître le volume d'émission autorisé et en informer l'Administration concernée.

Conformité

(20) Respecter les lois et les règlements :

Respecter les lois et les règlements de chaque communauté et de chaque pays, mettre en place une organisation intégrant la politique de conformité, la structure, les lignes directrices de conduite, un système permettant la circulation des informations à l'intérieur de l'entreprise, les formations et autres ; soit une organisation permettant une pratique optimale de la conformité.

(21) Rupture de relation avec le crime organisé [Yakuza et mafia par exemple] :

Ne pas entretenir de relation avec ces milieux en adoptant avec courage une attitude résolue contre le crime organisé et/ou les partenaires ayant des rapports avec lui.

(22) Respect du droit de la concurrence :

Ne pas commettre des actes illicites selon les lois et règlements de chaque communauté et de chaque pays, tels que la constitution de monopoles, l'imposition de restriction commerciale injuste (par exemple, la participation à des cartels, le truquage d'offre), les pratiques commerciales déloyales, l'abus de position dominante, etc.

(23) Anti-corrupcion :

- Mettre en adéquation les contributions politiques, les donations, etc. avec les lois et règlements de chaque région et de chaque pays. Ainsi, établir des relations saines et transparentes avec la politique et l'Administration de chaque région et de chaque pays.
- Ne pas remettre des invitations, offrir des cadeaux et/ou de l'argent à nos partenaires, ni les accepter dans le but d'obtenir et/ou de préserver un avantage déloyal et/ou un traitement de faveur.

(24) Gestion et protection des informations confidentielles :

Obtenir légalement les données personnelles des clients, des tierces personnes, des employés ainsi que les informations confidentielles des clients et des tierces personnes, les utiliser sans abus, les gérer correctement et les protéger strictement.

(25) Gestion des transactions d'exportation :

Conduire la procédure de dédouanement conformément aux procédures de dédouanement à l'exportation et aux lois et aux règlements applicables lors de l'exportation des produits, des transferts de technologie et d'autres transactions réglementées.

(26) Protection des droits de propriété intellectuelle :

Protéger les droits de propriété intellectuelle détenus et appartenant à ses entreprises. Il est par ailleurs interdit d'acquérir illégalement les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, de les utiliser illégalement et de les violer.

Divulgarion des informations

(27) Divulgarion des informations aux partenaires :

Fournir des informations relatives à sa situation financière, ses résultats, ses activités commerciales, etc. aux partenaires. Il faut également essayer, au moyen d'une communication transparente et honnête, d'entretenir et de développer une compréhension mutuelle et des relations de confiance avec elles.

Gestion des risques

(28) Création et mise en pratique d'un système de gestion des risques :

Analyser les risques entraînés par les activités conduites par les entreprises et mettre en place un système applicable à toute l'entreprise permettant d'en assurer la gestion.

(29) Élaborer un plan de continuité des activités et le mettre en pratique :

Élaborer un plan de continuité des affaires (PCA en français, BCP : Business Continuity Plan) pour favoriser la reprise rapide de la production en cas de sinistre et/ou d'accident et le mettre en pratique.

Contribution à la Société

(30) Contribution à la Communauté :

Pratiquer dans les communautés où les sites des fournisseurs sont installés, des activités favorisant le développement de la Société et permettant ainsi l'épanouissement de toutes ses composantes.

Développement des actions de la RSE au sein de son entreprise et vis-à-vis de ses partenaires

(31) Mise en place et utilisation au sein de son entreprise :

Mettre en place un système (une structure d'organisation par exemple) permettant de promouvoir les actions de la RSE et l'utiliser convenablement, après en avoir saisi correctement l'importance.

(32) Développement des actions de son entreprise vis-à-vis de ses partenaires :

Bien appréhender la situation actuelle des actions de la RSE chez les fournisseurs et assurer, au moyen d'activités éducatives, la diffusion de la RSE auprès de ses fournisseurs, si nécessaire.

Procédure de signalement

Si vous découvrez un fait qui viole la loi, la Politique de Responsabilité sociétale des Entreprises, les Lignes directrices de la politique de Responsabilité sociétale des Entreprises ou qui est susceptible de les violer, il ne faut pas le garder pour vous. Avant que le problème ne prenne de l'ampleur, vous pouvez demander rapidement conseil par les moyens indiqués ci-dessous :

(1) A votre interlocuteur direct chez Schrader s.a.s.

(2) Au Comité d’Ethique

- | | | |
|---|-------------------------|--|
| 1 | Courrier électronique : | ethique@schrader-pacific.fr |
| 2 | Voie postale : | Comité d’Ethique
Schrader SAS
48 rue de Salins
25300 Pontarlier
France |

Les informations et la demande de conseils adressées au Comité d’Ethique doivent se faire en principe nominativement.

Ceci dans le but de tenir l'informateur ou le demandeur de conseils au courant du résultat de l'enquête, des mesures prises, etc., après avoir examiné les faits, le contenu des informations ou de la demande de conseils.

La confidentialité de l'informateur ou du demandeur est absolument respectée, vous serez protégé afin que vous ne soyez jamais inquiété. Vous pouvez demander conseil ou consulter le service compétent sans inquiétude.

Pour plus de renseignement sur la procédure de signalement, vous pouvez vous reporter à notre procédure dédiée « PR 0044 Annexe 004 Procédure Lanceur d'alerte ».